



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2022-264

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2022

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Pôle accueil courrier

74-2022-08-23-00009 - arrêté SGC SLI PAC 2022 090 donnant délégation de signature à M. le directeur de la citoyenneté et de l'immigration, aux chefs de bureau et agents (9 pages)	Page 4
74-2022-08-23-00033 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 114 donnant délégation de signature à Mme la Directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est (4 pages)	Page 14
74-2022-08-23-00034 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 115 de délégation de signature à Mme la rectrice de l'académie de Grenoble (3 pages)	Page 19
74-2022-08-23-00035 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 116 portant délégation de signature à M. le Docteur Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (6 pages)	Page 23
74-2022-08-23-00036 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 117 de délégation de signature à M. le Directeur régional des douanes d'Annecy (2 pages)	Page 30
74-2022-08-23-00037 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 118 de délégation de signature à M. le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages)	Page 33
74-2022-08-23-00038 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 119 portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale de l'emploi, du travail et des solidarités en matière de métrologie légale (4 pages)	Page 37
74-2022-08-23-00039 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 120 portant délégation de signature à Mme Nathalie BRAT, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Savoie?? (2 pages)	Page 42
74-2022-08-23-00040 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 121 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Nathalie BRAT, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Savoie (3 pages)	Page 45
74-2022-08-23-00041 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 122 donnant délégation de signature à Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (3 pages)	Page 49
74-2022-08-23-00042 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 123 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (3 pages)	Page 53
74-2022-08-23-00043 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 124 portant délégation de signature à M. Alexandre PETIT, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, au titre de l'article 10, 11,75 , 76 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (3 pages)	Page 57

74-2022-08-23-00044 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 125 donnant délégation de signature à M. le Directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (4 pages)	Page 61
74-2022-08-23-00045 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 126 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques, responsable du pôle ressources et service usager de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie (4 pages)	Page 66
74-2022-08-23-00004 - arrêté SGCD SLI PAC 2022 85 donnant délégation de signature à Mme Animya N'TCHANDY directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie (4 pages)	Page 71

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00009

arrêté SGC SLI PAC 2022 090 donnant
délégation de signature à M. le directeur de la
citoyenneté et de l'immigration, aux chefs de
bureau et agents



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-090

donnant délégation de signature

à M. le directeur de la citoyenneté et de l'immigration, aux chefs de bureau et agents

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-045 du 10 septembre 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

VU la décision préfectorale du 23 août 2017 nommant M. Jean-Yves JULLIARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la citoyenneté et de l'immigration, à compter du 1^{er} septembre 2017;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
TEL : 04 50 33 60 00
MÉL : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/9

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU les décisions préfectorales portant affectation des personnels au sein de la préfecture ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

A R R E T E

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral, délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves JULLIARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de l'immigration à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, requêtes, recours ou tout autre acte de procédure pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et en particulier :

1. arrêtés de refus de séjour ;
2. décisions de retrait de titre de séjour ;
3. obligations de quitter le territoire français ;
4. arrêtés fixant le pays de destination ;
5. décisions de placement en rétention administrative ;
6. décisions de maintien en rétention administrative ;
7. décisions de réadmission au regard des accords internationaux
8. arrêtés d'assignation à résidence ;
9. décisions portant interdiction de retour sur le territoire français ;
10. décisions portant interdiction de circulation sur le territoire français ;
11. mémoires introductifs d'appels devant les juridictions administratives et devant les juridictions judiciaires ;
12. mises en rétention administrative ou assignations à résidence nécessaires à la mise à exécution d'une réadmission, d'une interdiction judiciaire du territoire national, d'un arrêté ministériel ou préfectoral d'expulsion, d'une obligation à quitter le territoire français (OQTF), d'une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF) ou d'une interdiction de circulation sur le territoire français (ICTF) ;
13. tous les actes, décisions, rapports, requêtes, mémoires, correspondances et documents relatifs à l'exécution des décisions ;

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves JULLIARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de l'immigration, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances administratives dont il a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, selon la liste qui suit :

- 1 Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers adressés aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers départementaux ;
- 2 Copies conformes, les ampliations d'arrêtés, les bordereaux pièces comptables ;

- 3 Ordres de mission des agents relevant de la direction pour leurs déplacements dans le ressort de la région ;
- 4 Inscription et radiation de personnes au fichier des personnes recherchées dans les conditions prévues à l'article 2-IV du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 ;

Bureau de la citoyenneté et des activités réglementées

- 5 Visa des listes électorales, reçus de dépôt de déclaration de candidature, récépissés et refus de délivrance des récépissés de déclaration de candidature, récépissés de déclaration de retrait de candidature ;
- 6 Bons de commandes de fournitures et services et toutes pièces comptables concernant les élections ;
- 7 Habilitations des opérateurs de pompes funèbres ;
- 8 Autorisations de transport de corps à l'étranger et arrêtés d'inhumation et de crémation en dehors des délais légaux ;
- 9 Autorisations d'inhumation en terrain privé ;
- 10 Saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs et des commissions d'enquêtes dans les procédures d'enquêtes publiques afférentes aux équipements funéraires ;
- 11 Délivrance et retrait de cartes de guide interprètes et de conférenciers ;
- 12 Attestations de conformité des résidences de tourisme en construction ;
- 13 Décisions accordant le titre de maître-restaurateur ;
- 14 Récépissés de déclaration, modification et dissolution d'associations (loi de 1901), rescrits administratifs à l'intention des associations susceptibles de recevoir des libéralités pour tout le département ;
- 15 Récépissés relatifs aux fonds de dotation ; accusés de réception des déclarations de dons et legs ;
- 16 Agréments et décisions de rejet relatifs aux entreprises de domiciliation d'entreprises ;
- 17 Formules d'approbation des actes des associations syndicales libres, des associations foncières urbaines libres ;
- 18 Récépissés d'appel à la générosité publique ;
- 19 Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- 20 Attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;

- 21 Dérogations de survol à basse altitude, dérogations à l'interdiction d'évoluer la nuit ou aux exigences relatives aux hauteurs maximales d'évolution pour les aéronefs télépilotés (drones) et autorisations des pilotes à utiliser des hélisturfaces ;
- 22 Récépissés des déclarations d'hébergement collectif ;
- 23 Opposition à l'organisation d'une manifestation de sport de combat ;
- 24 Récépissés des déclarations des foires et salons ;
- 25 Déclarations d'option pour binationaux franco-algérien (accord franco-algérien du 11 novembre 1983) ;
- 26 Certificats de résidence modèles A et B pour franco-suisse (convention du 16 novembre 1995 relative au service militaire des doubles nationaux) ;
- 27 Décisions relatives aux cartes nationales d'identité et aux demandes de passeport ;
- 28 Laissez-passer collectifs pour sorties scolaires, oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs ;
- 29 Agréments des gestionnaires de fourrières ;
- 30 Habilitations des professionnels de l'automobile et refus d'habilitation ;
- 31 Demandes de fabrication de cartes professionnelles de chauffeur de taxi, cartes professionnelles de chauffeur de voiture de tourisme et attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;

Bureau de l'accueil et du séjour des étrangers

- 32 Documents de circulation pour étranger mineur résidant en France, prorogations de visas de court séjour, visas de régularisation, visas de long séjour, avis sur les visas de long séjour ;
- 33 Titres de séjour et retraits de titre de séjour, récépissés de demande de titre de séjour et retraits de récépissés, autorisations provisoires de séjour et retraits d'autorisation, refus d'autorisation provisoire de séjour, refus d'enregistrement d'une demande de titre de séjour, attestations de dépôt de demande de titre de séjour irrecevable, confirmation d'une obligation de quitter le territoire français, demande d'avis aux maires, les compte-rendus d'entretien d'évaluation des personnes se disant mineures non accompagnées au regard de leur identité et de leur minorité, autorisations provisoires de travail et autorisations de travail concernant les mineurs étrangers confiés au service départemental de l'aide sociale à enfance ;
- 34 Décisions sur les demandes d'introduction de familles ;
- 35 Conventions d'accueil pour les scientifiques-chercheurs étrangers ;

- 36 Décisions de refus de délivrance du titre de séjour valable 10 ans ;
- 37 Avis relatifs aux déclarations de nationalité française ; avis favorable pour les demandes de naturalisation par décret ; décisions défavorables de naturalisation par décret.

Bureau de l'asile et de l'éloignement

- 38 Récépissés constatant la reconnaissance d'une protection, les attestations de demande d'asile et les refus de renouvellement de ces attestations
- 39 Titres de voyage des réfugiés, les titres de voyage pour apatride, les titres d'identité et de voyage pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire et les sauf-conduits ;
- 40 Laissez-passer délivrés dans le cadre des conventions internationales, sauf-conduits concernant les ressortissants étrangers assignés à résidence dans le département ;
- 41 Décisions de réadmission au regard des accords internationaux ;
- 42 Réquisitions pour les transferts d'étrangers ;
- 43 Saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention ou de sollicitation de la visite du domicile d'un étranger

Bureau du contentieux des étrangers

- 44 Mémoires en défense auprès des juridictions administratives en matière de contentieux des décisions de refus de séjour, des décisions d'obligation de quitter le territoire français (O.Q.T.F.), des interdictions de retour sur le territoire français (IRTF), des interdictions de circulation sur le territoire français (ICTF), des décisions de maintien en rétention administrative ou d'assignation à résidence, des décisions de transfert prises en application de l'article L742-3 du CESEDA, des décisions de remise prises en application des articles L531-1 ou L531-2 du CESEDA ; mémoires en défense auprès des juridictions judiciaires en matière de contentieux des décisions de placement en rétention administrative, de main levée de rétention administrative et de prolongation de la rétention administrative, les référés mesures utiles.
- 45 Bons de commandes auprès des avocats représentant le Préfet devant les juridictions ;
- 46 Les requêtes auprès du président du tribunal administratif aux fins d'enjoindre un étranger hébergé dans le cadre du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile de quitter les lieux qu'il occupe (référé mesures utiles).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves JULLIARD, la délégation de signature est consentie à M. Eric CANIZARES, attaché principal d'administration, pour les dispositions suivantes visées à l'article 1 :

- a. arrêtés de refus de séjour ;
- b. décisions de retrait de titre de séjour ;
- c. obligations de quitter le territoire français ;
- d. arrêtés fixant le pays de destination ;
- e. arrêtés d'assignation à résidence ;
- f. décisions portant interdiction de retour sur le territoire français ;
- g. décisions portant interdiction de circulation sur le territoire français ;

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de M. Jean-Yves JULLIARD et de M. Eric CANIZARES, la délégation pour ces mêmes dispositions est consentie à Mme Jenny THEINER, cheffe du bureau de l'asile et de l'éloignement, et en l'absence de cette dernière, à Madame Clarisse BERAL pour les dispositions indiquées de c à g.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de M. Jean-Yves JULLIARD et de Mme Odile FREDIANI, délégation est donnée à M. Eric CANIZARES pour signer les documents visés aux rubriques 44 et 45.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves JULLIARD, la délégation de signature visée à l'article 2 est consentie, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Mme Caroline BUCCO, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau de la citoyenneté et des activités réglementées, pour les documents visés aux rubriques 1, 2 et 5 à 31, à l'exception des documents visés aux rubriques 7, 11 (retrait), 14 (rescrits administratifs), 21, 23, 29 et 30 et des bons de commandes de services ;

- Mme Karine FERLIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de bureau de la citoyenneté et des activités réglementées, pour les documents visés aux rubriques 1, 2 et 5 à 31, à l'exception des documents visés aux rubriques 7, 11 (retrait), 14 (rescrits administratifs), 21, 23, 29 et 30, et des bons de commandes de services ; ;

- Mme Marie-Christine FEVAL, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les documents visés aux rubriques 1, 2, 5 et 6, 14 (à l'exception des rescrits administratifs) à 18 ;

- M. Grégory BOUVIER, secrétaire administrative de classe normale, pour les documents visés à la rubrique 1, 2, 5 et 6 ; en l'absence de Mmes FERLIN et FEVAL, pour les documents visés aux rubriques 14 (à l'exception des rescrits administratifs) à 18 ;

- M. Eric ROISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les documents visés aux rubriques 1, 2, 8, 10 à 13, 19 et 20, 22, 24 à 26 ;

- Mme Perrine LONGO, secrétaire administrative de classe normale, pour les documents visés aux rubriques 1, 2, 27 (à l'exclusion des refus de délivrance), 28 et 30, à l'exclusion des refus, et 31 ;

6

- M. Eric CANIZARES, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'accueil et du séjour des étrangers, pour les documents visés aux rubriques 1, 2, 32 à 37 ;

- Mme Noëllie LACOSTE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de l'accueil et du séjour des étrangers, pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1,2, 32 à 37 ;

- Mme Marie DUCLAUX, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau de l'accueil et du séjour des étrangers, cheffe de la section « instruction », pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1, 2, 32 à 37 ;

- Mme Nathalie DA RUGNA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section "accueil" au bureau de l'accueil et du séjour des étrangers, pour les autorisations provisoires de séjour, visas de régularisation, demandes d'avis aux maires et attestations de dépôt de demande de titre de séjour irrecevable, les renouvellements de VLS TS, CST, Cartes de résident de 10 ans, les modifications de titres de séjour (adresse et état civil) et duplicata de titres de séjour, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

- Mme Jenny THEINER, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'asile et de l'éloignement, pour les documents visés aux rubriques 1, 2, 38, 39 (à l'exception des saufs-conduits), 40 à 43, 44 pour ce qui concerne les mémoires en défense auprès des juridictions judiciaires en matière de contentieux des décisions de placement en rétention administrative.

En l'absence ou en cas d'indisponibilité de M. CANIZARES et de Mmes DUCLAUX, LACOSTE et DA RUGNA, Mme THEINER est autorisée à signer les récépissés de demande de titre de séjour et les autorisations provisoires de séjour.

- Mme Clarisse BERAL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de l'asile et de l'éloignement, pour les documents visés aux rubriques 1, 2, 38 (à l'exception des refus de renouvellement des attestations), 39 (à l'exception des saufs-conduits), 40 (à l'exception des saufs-conduits), 41 à 43 ;

- Mme Odile FREDIANI, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du contentieux des étrangers, pour les documents visés aux rubriques 1, 2, 44 (sauf les référés mesures utiles) et 45.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint des adjointes au chef de bureau et du responsable de l'accueil « séjour », délégation de signature est consentie à :

- Mme Magali GOLDSCHMID, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carine DOS SANTOS, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sandra GIRAUD, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,

pour les autorisations provisoires de séjour, visas de régularisation, demandes d'avis aux maires, et attestations de dépôt de demande de titre de séjour irrecevable, les renouvellements de VLS TS, CST, cartes de résident de 10 ans, les modifications de titres de séjour (adresse et état civil) et duplicata de titres de séjour.

Article 6 : Délégation de signature est consentie, dans le cadre de la réglementation relative au droit au séjour, à :

- Mme Carine DOS SANTOS, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Magali GOLDSCHMID, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sandra GIRAUD, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Dalila BOUKHARI, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Candice ETIENNE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Evelyne MERLIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Elodie DUCROCQ, adjointe administrative principale de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Ange ROCHY, adjointe administrative principale de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nicole SERVETTAZ, adjointe administrative principale de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sylvie PERNELLE, adjointe administrative principale de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Helena GOMES ALVES, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Alketa KODRA, agent contractuel,
- Mme Hajra ANDELIJA, agent contractuel,
- Mme Hélène LETERTRE, agent contractuel,
- Mme Alexandra CIUFO, agent contractuel,
- Mme Dounia NAIM, agent contractuel,
- Mme Emina ADEMOVIC, agent contractuel jusqu'au 30/06/2022,
- Mme Rajae MACHKOUR, agent contractuel jusqu'au 30/06/2022,
- M. Adrien TYRODE, agent contractuel jusqu'au 7 novembre 2022,
- Mme Karima BRIFFAZ, agent contractuel jusqu'au 30 juin 2022
- M. Maël GAY-ODOUX, agent contractuel jusqu'au 31 août 2022

à l'effet de signer les récépissés de demande de titre de séjour, les autorisations provisoires de séjour portant la mention « protection temporaire » et les convocations de rendez-vous pour le point d'accueil numérique des étrangers.

Délégation de signature est consentie à Mme Alice BARDIAU et Mme Clara DAO à l'effet de signer les autorisations provisoires de séjour portant la mention « protection temporaire ».

Délégation de signature est consentie à Mme Carine DOS SANTOS, Mme Magali GOLDSCHMID et Mme Alexandra CIUFO, à l'effet de signer les correspondances courantes à l'exception des accords de régularisation, des lettres réglementaires et des saisines des tribunaux dans le cadre de l'admission exceptionnelle au séjour et du suivi des mineurs non accompagnés.


Article 7 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 9 : M. le secrétaire général, M. le directeur de la citoyenneté et de l'immigration, Mmes et MM. les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00033

arrêté SGCD SLI PAC 2022 114 donnant
délégation de signature à Mme la Directrice de la
sécurité de l'aviation civile Centre-Est



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° SGCD/SLI/PAC/2022-114
donnant délégation de signature à Mme la Directrice
de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie – BP 2332
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mel : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<https://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/4

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} octobre 2018 relatif à la nomination de Mme Muriel PREUX en qualité de directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer, au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes	Article L.6231-1 et 6231-2 du code des transports
2	Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation en zone côté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes	Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile
3	Déroptions aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements	Règlement de la circulation aérienne
4	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée	Article D 242-8 et D 242-9 du code de l'aviation civile
5	Autorisation de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D. 132-2 du code de l'aviation civile
6	Décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie	Article D.213-1-6 du code de l'aviation civile

7	Les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes	Articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile
---	---	--

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Muriel PREUX, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévus à l'article 1er :

- Mme Cécile du CLUZEL, adjointe à la directrice de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, chargée des affaires techniques, pour les § 1 à 7 inclus ;
- Mme Agnès ANDRIEUX-PASTRE, cheffe de cabinet, pour les § 1 à 7 inclus ;
- M. Thierry LHOMMEAU, référent territorial, pour les § 1 à 7 inclus ;
- M. Thierry MAURICE, chef de la division transport aérien, pour le § 1 ;
- M. Bertrand DREVON, chef de la division sûreté, pour le § 2 ;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté pour le § 2 ;
- Mmes Lauréline BARRERE, Marjory DARROUSSAT, Chloé DUPOUY, agents à la division sûreté, pour le § 2 ;
- MM. Laurent LASSASSEIGNE, Sami MAÏT, Quentin FRADET, Romain GARCIA, agents à la division sûreté, pour le § 2 ;
- M. Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale pour le § 3 ;
- M. Simon DUPIN, chef de la division régulation et développement durable pour le § 4 ;
- M. Patrick BRONNER, Adjoint au chef de la division régulation et développement durable pour le § 4 ;
- Mme Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les § 6 et 7.

Article 3 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Muriel PREUX, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, en tant que cadres de permanence de direction lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction, à l'effet de signer les actes ou décisions prévus à l'article 1 pour les § 1 et 5 :

- Mme Cécile du CLUZEL, adjointe à la directrice de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, chargée des affaires techniques ;
- Mme Agnès ANDRIEUX-PASTRE, cheffe de cabinet ;
- M. Thierry LHOMMEAU, référent territorial ;
- Mme Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, chargée de mission coordonnatrice nationale régulation économique ;
- M. Laurent BERNARD, responsable qualité ;
- M. Bertrand DREVON, chef de la division sûreté ;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté ;
- M. Thierry MAURICE, chef de la division transport aérien ;
- M. Simon DUPIN, chef de la division régulation et développement durable ;
- M. Patrick BRONNER, adjoint au chef de la division régulation et développement durable ;
- Mme Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne ;
- M. Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale.

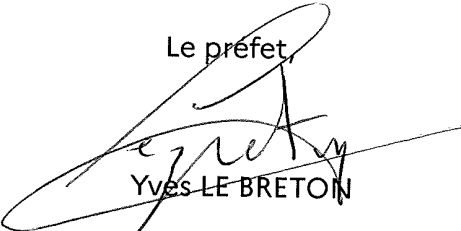
Article 4 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et Mme la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00034

arrêté SGCD SLI PAC 2022 115 de délégation de
signature à Mme la rectrice de l'académie de
Grenoble



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Anncny, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-115
de délégation de signature à Mme la rectrice de l'académie de Grenoble

VU le code de l'éducation ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret du 5 février portant nomination de Mme Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil départemental, les décisions relatives au contrôle de légalité des actes des collèges du département prévus à l'article R421-54 du code de l'éducation :

- délibérations des conseils d'administration,
- décisions des chefs d'établissement,
- lettres d'observation et recours gracieux.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Haute-Savoie, les arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges ainsi que les avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux scolaires utilisés par les écoles primaires et maternelles.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Haute-Savoie, les documents suivants :

◆ **Jeunesse, engagement et vie associative**

- les actes administratifs et mesures de police administrative pris en application du code de l'action sociale et des familles dans le cadre des accueils mentionnés à l'article L227-4 du même code, à l'exception de celles exigeant la saisine préalable de la commission départementale compétente en matière de jeunesse et de sport ;
- les projets éducatifs territoriaux (PEdT), plans mercredis ;
- les actes relatifs à l'agrément de service civique ;
- les actes relatifs à la gestion des missions et des candidatures de volontaires ;
- les agréments des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

◆ **Sport**

- les actes administratifs et mesures de police administrative pris en application du code du sport, à l'exclusion des mesures exigeant la saisine préalable de la commission départementale compétente en matière de jeunesse et de sport, et des mesures de fermeture temporaire ou définitive des établissements d'activités physiques et sportives.

Article 4 : Mme Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par Mme Hélène INSEL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

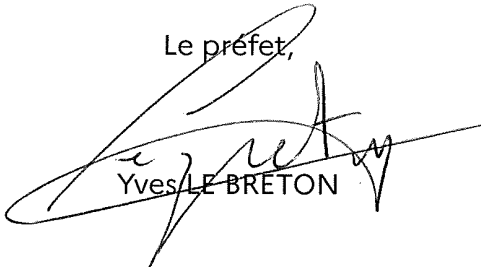
Article 2 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 7 : M. le secrétaire général et Mme la rectrice de l'académie de Grenoble sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00035

arrêté SGCD SLI PAC 2022 116 portant
délégation de signature à M. le Docteur
Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence
régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général communal
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2022-116

portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Jean-Yves GRALL,
Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 1435-1 ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes - M. GRALL (Jean-Yves) ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Teél. : 04 50 33 60 00
Mél. : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/6

Préfecture labellisée Qual-e-Préf
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement
majeur



Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juillet 2022 portant nomination de M. Reynald LEMAHIEU, directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie ;

Vu le protocole départemental du 15 mai 2013 relatif aux modalités de coopération entre le préfet de la Haute-Savoie et le directeur général de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 1435-1, avant dernier alinéa du code de la santé publique, « Pour les matières relevant de ses attributions au titre du présent code, le représentant de l'État dans le département peut déléguer sa signature au directeur général de l'agence régionale de santé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité. » ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur le docteur **Jean-Yves GRALL**, directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relevant des domaines d'activité suivants :

1. Hospitalisations sans consentement

- transmission à la personne faisant l'objet des mesures, conformément à l'article L. 3211-3 du code de la santé publique, des arrêtés préfectoraux la concernant, listés à l'annexe 2 du protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le préfet et le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- information des autorités et des personnes listées du 1^o au 5^o de l'article L. 3213-9 du code de la santé publique, dans les 24 heures, de toutes admissions en soins psychiatriques prises sur la base des articles L. 3213-1 et L. 3214-1 du code de la santé publique ou sur décision de justice, ainsi que toute décision de maintien, et toute levée de cette mesure et décision de soins ambulatoires ;
- courrier permettant la saisine d'un expert dans le cadre et conditions prévues à l'article L. 3213-5-1 du code de la santé publique ;
- courrier permettant la saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre de l'article L. 3211-12-1 du code de la santé publique ;
- courrier permettant la désignation de deux experts lors de demandes de levée de mesure de soins psychiatriques à la demande d'un représentant de l'État prises en référence aux articles L. 3213-7 et L. 3213-8 du code de la santé publique (patient déclarés irresponsables pénaux),
- information de la commission départementale des soins psychiatriques de toutes les hospitalisations sans consentement, leur renouvellement et leur levée conformément à l'article L. 3223-1 du code de la santé publique.

2. Santé environnementale

- contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L. 1311-1 et L. 1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'Homme notamment en matière :
 - de prévention des maladies transmissibles ;
 - de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'Homme ;
 - d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
 - d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception de l'instruction des demandes de dérogation aux règles de distance des bâtiments d'élevage soumis au règlement sanitaire départemental (article 164) dont l'ARS est seulement saisie pour donner un avis technique ;
 - d'évacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets ;
 - de prévention des nuisances sonores ;
 - de lutte contre la pollution atmosphérique ;
 - de la sécurité sanitaire des eaux conditionnées et thermales, eaux de baignade et de piscines ;
 - des missions du contrôle sanitaire aux frontières (des points d'entrée du territoire) en application de l'article R. 3115-4 du code de la santé publique ;
- mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations, propositions de mesures correctives, interdictions, informations relatives aux EDCH, en application des articles L. 1321-1 et suivants, R. 1321-1 à R. 1321-61 et D. 1321-103 à D. 1321-105 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux conditionnées, procédures d'autorisation, propositions de mesures correctives, interdictions, en application des articles L. 1321-7 et R. 1321-69 à R. 1321-95 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, procédures d'autorisation, de protection des sources et des usages qui en sont faits, propositions de mesures correctives, interdictions en application des articles L. 1322-1 et suivants et R. 1322-1 à R. 1322-67 du code de la santé publique ;
- lutte contre les situations d'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L. 1331-22 à L. 1331-24 du code de la santé publique et des articles L. 511-1 à L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, du copropriétaire ou de l'exploitant demeurent de la compétence des services communaux ou préfectoraux ;
- lutte contre la présence de plomb, en application des articles L. 1331-22, L. 1334-1 et suivants du code de la santé publique (hors exécution d'office des travaux et substitution pour l'hébergement). Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, copropriétaire ou exploitant demeurent de la compétence des services préfectoraux ;
- lutte contre la présence d'amiante, en application des articles L. 1334-12-1, L. 1334-15, R. 1334-29-8, R. 1334-29-9 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, déclaration d'ouverture, propositions de mesures correctives, interdiction, mesures d'urgence, informations relatives aux résultats en application des articles L. 1332-1 et suivants, L. 1337-1 et D. 1332-1 à D. 1332-54 du code de la santé publique ;

- lutte contre les nuisances sonores liées aux lieux diffusant des sons amplifiés à des niveaux sonores élevés, en application des articles L. 171-8 (hors exécution d'office des mesures prescrites) et R. 571-25 à R. 571-28 du code de l'environnement et R. 1336-1 à R. 1336-3 du code de la santé publique ;
- suivi des filières de collectes et de traitements des déchets d'activité de soins à risques infectieux dans le cadre de l'arrêté d'autorisation des appareils de désinfection délivrés par le préfet, en application des articles R. 1335-6 et R. 1335-7 du code de la santé publique ;
- application des dispositions relatives aux pollutions atmosphériques prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L. 1335-1 du code la santé publique ;
- application des dispositions relatives à la protection contre le risque d'exposition au radon en application de l'article L. 1333-10 du code de la santé publique ;
- lutte anti-vectorielle en application de l'article R. 3114-9 du code de la santé publique.

3. Autres domaines de santé publique

- désignation des trois médecins membres du comité médical chargés de donner un avis sur l'aptitude physique ou mentale des praticiens hospitaliers ainsi que les autres relatifs aux positions statutaires des praticiens hospitaliers après avis du comité médical spécifique en application de l'article R. 6152-36 du code la santé publique ;
- délivrance d'autorisation d'exercice aux physiciens médicaux, en application des articles R. 4251-2 et suivants du code de la santé publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le docteur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée :

- a) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1^{er} du présent arrêté, à Madame **Muriel VIDALENC**, directrice générale adjointe ;
- b) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er}-1 du présent arrêté, à Monsieur **Reynald LEMAHIEU**, directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Rachel CAMBONIE**, directrice adjointe de la délégation départementale de la Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Reynald LEMAHIEU et de Mme Rachel CAMBONIE, délégation de signature est donnée à :

- | | |
|---|---|
| a. Madame Cécile BADIN | i. Madame Anne-Sophie JAMAIN |
| b. Madame Diane AUBLIN | j. Madame Caroline LE CALLENNEC |
| c. Madame Audrey BERNARDI | k. Madame Nadège LEMOINE-SUATTON |
| d. Madame Marie BERTRAND | l. Monsieur Didier MATHIS |
| e. Madame Florence CHEMIN | m. Monsieur Grégory ROULIN |
| f. Madame Marie-Caroline DAUBEUF | n. Madame Clémentine SOUFFLET |
| g. Madame Maryse FABRE | o. Madame Chloé TARNAUD |
| h. Madame Pauline GHIRARDELLO | p. Madame Monika WOLSKA |

- c) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er}-2 du présent arrêté, à Madame le docteur **Anne-Marie DURAND**, directrice de la santé publique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le docteur Anne-Marie DURAND, délégation de signature est donnée à Monsieur **Marc MAISONNY**, directeur délégué de la santé publique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le docteur Anne-Marie DURAND et de Monsieur Marc MAISONNY, délégation de signature est donnée à Monsieur **Bruno FABRES**, responsable du pôle santé et environnement à la direction de la santé publique.

d) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er}-3 du présent arrêté, à Madame **Nadège GRATALOU**, directrice de l'offre de soins ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GRATALOU, délégation de signature est donnée à Madame le Docteur **Corinne RIEFFEL**, directrice déléguée de la direction de l'offre de soins.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 2, délégation de signature est donnée pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1^{er}-2 et de l'article 1^{er}-3 du présent arrêté, à Monsieur Reynald LEMAHIEU, directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame **Rachel CAMBONIE**, directrice adjointe de la délégation départementale de la Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald LEMAHIEU et de Madame Rachel CAMBONIE, délégation de signature est donnée dans leurs domaines de compétence à :

- q. Madame **Florence CHEMIN** ;
- r. Madame **Maryse FABRE** ;
- s. Madame **Caroline LE CALLENEC** ;
- t. Monsieur **Grégory ROULIN** ;

et aux médecins de veille sanitaire :

- u. Docteur **Baptiste ANDRIVOT** (DD 69) ;
- v. Docteur **Julien BERRA** (DD 69) ;
- w. Docteur **Muriel DEHER** (DD 73) ;
- x. Docteur **Nathalie GRANGERET** (DD 73) ;
- y. Docteur **Michèle LEFEVRE** (DD 42) ;
- z. Docteur **Cécile MARIE** (DSP) ;
- aa. Docteur **Nathalie RAGOZIN** (DD 07/26) ;
- bb. Docteur **Anne-Sophie RONNAUX-BARON** (DSP).

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2022-080 du 28 juillet 2022 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ». Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 7 : M. le secrétaire général et M. le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00036

arrêté SGCD SLI PAC 2022 117 de délégation de
signature à M. le Directeur régional des douanes
d'Annecy



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Anancy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-117

de délégation de signature à M. le Directeur régional des douanes d'Anancy

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2022 nommant M. Luc PERIGNE, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, en qualité de directeur régional des douanes d'Anancy ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Anancy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Luc PERIGNE, directeur régional des douanes d'Annecy, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au Président du départemental, toutes décisions, pièces et documents relatifs à la gestion du personnel, à la gestion courante des immeubles et du matériel et à l'organisation du service de la direction régionale des douanes d'Annecy.

Article 2 : M. Luc PERIGNE, directeur régional des douanes d'Annecy, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Luc PERIGNE, directeur régional des douanes d'Annecy, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

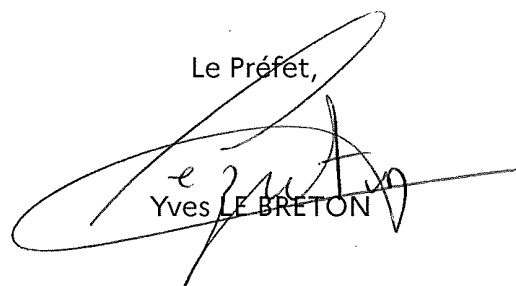
Article 3 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 5 : M. le Secrétaire général et M. le Directeur régional des douanes d'Annecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00037

arrêté SGCD SLI PAC 2022 118 de délégation de
signature à M. le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Anncsey, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-118
de délégation de signature à M. le recteur
de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le protocole national conclu entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Éducation Nationale en date du 15 décembre 2020 ;

VU le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

VU le protocole départemental relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet du département de la Haute-Savoie et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 3 mars 2021 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1: Délégation de signature est donnée à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après à l'exclusion des correspondances avec les administrations centrales, de celles à l'attention personnelle des élus, des correspondances avec les parlementaires et avec le président du conseil départemental.

Jeunesse, engagement, vie associative :

- actes administratifs et mesures de police administrative pris en application du code de l'action sociale et des familles dans le cadre des accueils mentionnés à l'article L227-4 du même code à l'exception de celles exigeant la saisine préalable de la commission départementale compétente en matière de jeunesse et de sport (CDJSVA) ;
- projets éducatifs territoriaux (PEdT) et plans mercredi : conventions et correspondances ;
- service civique : actes relatifs à l'agrément de service civique ;

- réserve civique : actes relatifs à la gestion des missions et des candidatures de volontaires ;
- médailles jeunesse, sport et engagement associatif : correspondances relatives à l'organisation des commissions ;
- fonds de développement de la vie associative : correspondances relatives à l'instruction des dossiers et à l'organisation du collège départemental.

Sport :

- actes administratifs et mesures de police administrative pris en application du code du sport à l'exception :
 - des mesures exigeant la saisine préalable de la commission départementale compétente en matière de jeunesse et de sport (CDJSVA),
 - des mesures de fermeture temporaire ou définitive des établissements d'activités physiques et sportives.
- Agrément des associations et groupements sportifs : correspondances à l'exclusion des décisions.

Article 2 : M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

À cet effet, un arrêté sera pris par M. Olivier DUGRIP et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture et le Recteur de région académique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Haute-Savoie.

Le préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00038

arrêté SGCD SLI PAC 2022 119 portant
délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER
directrice régionale de l'emploi, du travail et des
solidarités en matière de métrologie légale



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRÊTÉ N° SGCD/SLI/PAC/2022-119

portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER,
directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
en matière de métrologie légale

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992_modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/4

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



Vu l'article 12 du décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 2-2° ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1981 relatif à l'homologation, la vérification primitive et la vérification après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2004 relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux compteurs de gaz combustible ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2013 relatif aux compteurs d'énergie électrique active ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Savoie, les actes relatifs à :

- l'attribution, le refus d'attribution, le retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés (art. 49 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 et art. 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001)

- l'approbation, la suspension, le retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné (art. 18 et 23 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001)
- l'injonction aux installateurs d'instruments de mesure (art. 26 du décret n°2001-387 du 03 mai 2001)
- la délivrance, le refus de délivrance, la suspension, le retrait d'agrément, la mise en demeure des organismes agréés (art. 37 et 39 du décret 2001-387 du 03 mai 2001 et art. 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001, art. 12 de l'arrêté du 1^{er} octobre 1981 et art. 5 et 6 de l'arrêté du 07 juillet 2004)
- l'aménagement ou le retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (art. 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001)
- la dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure (art. 41 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001)
- la délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné (art. 7 et 8 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001)
- la désignation et le rapport de désignation d'organismes désignés (art. 36 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001)
- l'invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non-conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non-conforme (art. 5-20 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001)
- l'autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée (art. 12 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001)
- l'injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés sur des instruments, et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant ces défauts. La mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur des instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux (art. 13 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001)
- la suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné (art. 21 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001).
- aux aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais - article 5 décret du 03 mai 2001 et article 3 arrêté du 31 décembre 2001
- la décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur (art. 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 ; art. 25 de l'arrêté du 1^{er} août 2013 ; art. 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010).

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004) ;
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;

- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 ;
- les circulaires aux maires ;
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 3 : Madame Isabelle NOTTER pourra subdéléguer sa signature au responsable du pôle C de la DREETS et en son absence au responsable du département métrologie et à ses responsables de subdivisions pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00039

arrêté SGCD SLI PAC 2022 120 portant
délégation de signature à Mme Nathalie BRAT,
directrice du secrétariat général commun
départemental de la Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-120

portant délégation de signature à Mme Nathalie BRAT,
directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Savoie

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R414-1 et suivants et R611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-081 du 16 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 portant nomination de Mme Nathalie BRAT en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BRAT à l'effet de signer tous documents relevant du secrétariat général commun départemental, à l'exception des actes relevant du périmètre de la préfecture et des directions départementales interministérielles dans les matières suivantes :

- décisions de titularisation
- modification des quotités et des modalités de travail dont autorisation de télétravail
- sanctions disciplinaires
- répartition et notification des indemnités (dont la NBI)
- arrêtés de création des comités techniques
- arrêtés de création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- fixation des règlements intérieurs
- engagement et réponse aux contentieux

Article 2 : Mme Nathalie BRAT peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs agents placés sous son autorité.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 5 : M. Le secrétaire général de la préfecture et Mmes et M. les directeurs des directions départementales interministérielles et Mme la directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00040

arrêté SGCD SLI PAC 2022 121 portant
délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Mme Nathalie
BRAT, directrice du secrétariat général commun
départemental de la Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2022-121

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Mme Nathalie BRAT,
directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Savoie

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-081 du 16 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 portant nomination de Mme Nathalie BRAT en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Savoie ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-direction@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BRAT, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Savoie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants (titre 2 et hors titre 2), dans la limite de 250 000 euros pour les programmes hors titre 2 :

Programme	Intitulé du programme
124	conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
134	développement des entreprises et régulations
135	urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
148	fonction publique
155	conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
161	sécurité civile
176	police nationale
181	prévention des risques
203	infrastructures et services de transports
206	sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
207	sécurité et éducation routières
215	conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
216	conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
217	conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
348	rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
349	fonds pour la transformation de l'action publique
354	administration territoriale de l'État
362	écologie
363	compétitivité
364	cohésion
723	opérations immobilières et entretien des bâtiments

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Nathalie BRAT pour :

- signer électroniquement les marchés dans l'outil PLACE ;
- signer les demandes de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'État, y compris les admissions en non valeur de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale ;
- signer les ordres de recettes rendus exécutoires ;
- signer tous documents, demandes de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'État et relatifs au budget de fonctionnement et au patrimoine immobilier, à l'action sociale, à la prise en charge des indemnités, allocations, prestations familiales et rémunérations de l'ensemble des personnels dont la gestion est assurée par le secrétariat général commun départemental ;
- désigner les porteurs de cartes achats et déterminer les plafonds d'utilisation.

Article 3 : Mme Nathalie BRAT peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs agents placés sous son autorité.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, Mmes et MM. les directeurs des directions départementales interministérielles, Mme la directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00041

arrêté SGCD SLI PAC 2022 122 donnant
délégation de signature à Mme Chantal BAUDIN,
directrice départementale de la protection des
populations de la Haute-Savoie, pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-122

donnant délégation de signature à Mme Chantal BAUDIN,
directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

VU le code des marchés publics et les textes subséquents ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi organique n° 2001.692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles, 5, 64, 86, 100, 104 et 226 ;

VU le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'état ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret n° 2009.1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du 2 février 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2018 du Premier ministre, portant nomination de Mme Chantal BAUDIN, inspectrice générale de santé publique vétérinaire classe normale, en qualité de directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-081 du 16 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2020-083 du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie ;

VU le(s) schéma(s) d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou responsable de centre de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État des budgets opérationnels de programme régionaux et nationaux relevant des missions suivantes :

- programme 134 : développement des entreprises et de l'emploi
 - action 24 : régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur
- programme 181 : prévention des risques

- programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
 - action 2 : lutte contre les maladies animales et protection des animaux
 - action 3 : prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires
 - action 5 : élimination des farines et co-produits animaux
 - action 6 : mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaire de l'alimentation

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire ainsi que la délégation de l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclus :

- 1) les arrêtés attributifs de subvention d'un montant supérieur à 250 000 euros et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- 2) les conventions passées entre l'État et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- 3) la signature des conventions à conclure au nom de l'État, avec le département ou l'un de ses établissements publics.

Sont subordonnés au visa préalable du préfet, les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 250 000 € T.T.C. et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, la directrice départementale peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr , comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 7 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00042

arrêté SGCD SLI PAC 2022 123 portant
délégation de signature à M. Julien LANGLET,
directeur départemental des territoires de la
Haute-Savoie, pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2022-123

portant délégation de signature à M. Julien LANGLET,
directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 10 février 2021 portant nomination de M. Julien LANGLET, en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie à compter du 18 mars 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-073 du 09 octobre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie – BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : sgc-direction@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes suivants, dans la limite de 250 000 euros :

Mission	Programme	N° de programme
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales (ministère 03)	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de la forêt et de l'aquaculture	149
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (personnel et fonctionnement)	215
	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
Écologie, développement et mobilité durables (ministère 23)	Paysages, eau et biodiversité	113
	Prévention des risques (dont Fonds Barnier)	181
	Infrastructures et services de transports	203
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (personnel et fonctionnement)	217
Sécurité (ministère 09)	Sécurité et éducation routières	207
Cohésion des territoires (ministère 45)	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Plan de relance	Ecologie	362

La délégation de signature englobe :

- l'établissement de la programmation,
- la demande d'engagement juridique,
- la constatation de service fait,
- l'ordonnancement de la dépense,
- les demandes d'émission des titres de perception, dans le cadre des recettes non-fiscales,
- l'opposition de la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté, demeurent soumis à la signature du préfet les arrêtés attributifs de subvention d'un montant supérieur à 250 000 euros, ainsi que les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires.

Article 3 : M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de l'État de son service. La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du préfet et accréditée auprès du comptable assignataire.

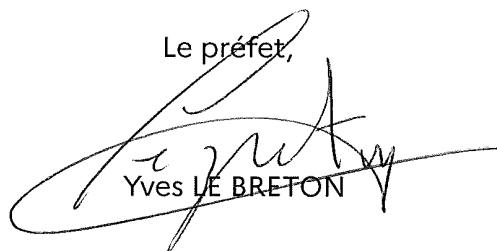
Article 4 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00043

arrêté SGCD SLI PAC 2022 124 portant
délégation de signature à M. Alexandre PETIT,
directeur départemental de la sécurité publique
de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses, au titre
de l'article 10, 11,75 , 76 du décret 2012-1246 du
7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-124

portant délégation de signature à M. Alexandre PETIT, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, au titre des articles 10, 11, 75 et 76 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le code des marchés publics et les textes subséquents ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi organique n° 2001.692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2018 - 514 du 25 juin 2018 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur n° 286 du 24 février 2022 portant nomination de M. Alexandre PETIT commissaire divisionnaire de police, en tant que directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie à compter du 14 mars 2022;

VU le(s) schéma(s) d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alexandre PETIT, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 176 « police nationale ».

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire ainsi que la délégation de l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclus :

- 1) les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- 2) les conventions passées entre l'État et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- 3) les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €,
- 4) les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €,
- 5) la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- 6) la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- 7) la signature des conventions à conclure au nom de l'État, avec le département ou l'un de ses établissements publics.

Sont subordonnés au visa préalable du Préfet, les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 250 000 € T.T.C. et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Le Préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00044

arrêté SGCD SLI PAC 2022 125 donnant
délégation de signature à M. le Directeur
académique des services de l'Education
nationale de la Haute-Savoie pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-125

donnant délégation de signature à M. le directeur académique
des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

VU le code des marchés publics et les textes subséquents ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi organique n° 2001.692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/4

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret n° 2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 10 mai 2022 portant nomination de M. Frédéric BABLON en qualité de directeur académique des services de l'Éducation nationale du département de la Haute-Savoie, à compter du 16 mai 2022 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

VU le(s) schéma(s) d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric BABLON, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2.3.5.6 et 7 des budgets opérationnels de programmes académiques relevant des programmes suivants de la mission « enseignement scolaire » :

programme 139 - enseignement privé du premier et second degrés :

action 09 : forfaits + crédits pédagogiques

programme 140 - premier degré public :

action 01 : enseignement pré-élémentaire

action 02 : enseignement élémentaire

action 03 : besoins éducatifs particuliers

action 04 : formation des personnels enseignants

action 06 : pilotage et encadrement pédagogique

programme 230 - vie de l'élève :

action 02 : santé scolaire

action 03 : accompagnement des élèves handicapés

action 04 : action sociale

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, de certaines conventions et autres actes jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclus :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale ;
- les conventions passées entre l'État et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale ;
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 € ;
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 € ;
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le département ou l'un de ses établissements publics ;

Sont subordonnés au visa préalable du préfet les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 250 000 € hors taxes et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 12 janvier 2003 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

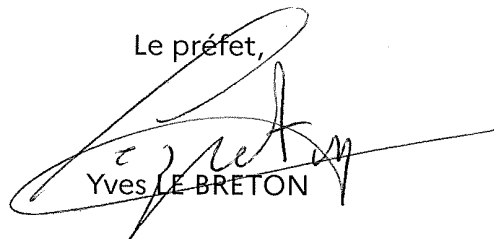
Article 5 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 7 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Le préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00045

arrêté SGCD SLI PAC 2022 126 donnant
délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à M. Dominique
PONSARD, administrateur des Finances
publiques, responsable du pôle ressources et
service usager de la direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2022-126

donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques,
responsable du pôle ressources et service usager
de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/4

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 2 janvier 2014 affectant, M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques, auprès de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

VU la décision du directeur départemental des Finances publiques du 1^{er} février 2021 de confier la responsabilité du pôle ressources et service usager de la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie à M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques, responsable du pôle ressources et services usager de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

2/4

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 – « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »,
- n° 200 – « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat »,
- n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »,
- n° 362 - « Ecologie »,
- n° 363 - « Compétitivité »,
- n° 364 - « Cohésion »,
- n° 723 – « Contribution aux dépenses immobilières ».

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Haute-Savoie :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses,
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes,
- les conventions passées entre l'Etat et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- sont subordonnés au visa préalable du Préfet, les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 250 000€ TTC et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

3/4

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



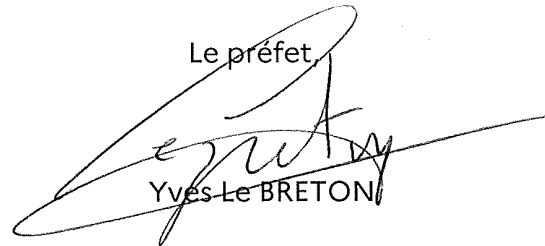
Article 3: M. Dominique PONSARD peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4: Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail «Télérecours», accessible à l'adresse suivante: www.telerecours.fr comprenant l'accès à «Télérecours citoyens». Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 6: M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Yves Le BRETON

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

4/4

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-23-00004

arrêté SGCD SLI PAC 2022 85 donnant
délégation de signature à Mme Animya
N'TCHANDY directrice de cabinet du préfet de
la Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le mardi 23 août 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-85

donnant délégation de signature à Mme Animya N'TCHANDY,
directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 8 septembre 2021 nommant Mme Animya N'TCHANDY en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2021-045 du 10 septembre 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/4

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Animya N'TCHANDY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie, à l'effet de signer pour tout le département :

1. tous les actes relevant des attributions de la direction du cabinet ainsi que toutes les décisions, rapports, mémoires, requêtes, correspondances et documents relatifs à l'exécution de ces actes ;
2. tous les actes nécessités par le maintien de l'ordre public, à l'exception des mesures portant réquisition ;
3. les arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux pris en application des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
4. les arrêtés portant constitution et modification du comité technique (CT) de proximité et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la police nationale ;
5. les décisions administratives relatives aux manifestations et réunions sur la voie publique, et aux rassemblements à caractère sportif, récréatifs, culturels et festifs à caractère musical ;
6. les décisions administratives relatives aux manifestations sportives et homologations de circuits régies par le code du sport, aux manifestations aériennes régies par le code de l'aviation civile et aux manifestations nautiques sur le lac d'Annecy et sur le Rhône ;
7. les arrêtés en matière de police et de sécurité de la navigation sur le lac d'Annecy et sur le Rhône ;
8. les autorisations de naviguer sur le lac d'Annecy et sur le Rhône pour les bateaux à passagers ;
9. les décisions administratives relatives à l'accès en zone réservée des aéroports et à l'accès aux sites sécurisés d'un « chargeur connu » en application du code de l'aviation civile ;
10. toutes les décisions administratives relatives à la détention, au port, au transport, au stockage et au commerce des armes et des munitions ;
11. les autorisations et refus d'ouverture d'installations de ball-trap permanentes ou temporaires ;
12. les décisions administratives relatives à l'habilitation des formateurs pour la délivrance des attestations d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux en application de l'article L. 211-13-1 du code rural ;
13. les décisions administratives prises pour l'application des articles L.2212-5 à L.2212-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L.412-49 à L.412-55 du code des communes, relatifs aux services et agents de police municipale ;

14. les décisions administratives prises pour l'application de la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;
15. les décisions administratives relatives à la police des débits de boissons ;
16. les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application ;
17. les décisions administratives prises en application de l'article L.2215-6 du code général des collectivités territoriales pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;
18. les décisions administratives prises pour l'application des articles 10 et suivants relatifs à la vidéo-surveillance de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
19. les avis rendus après enquêtes administratives en application de l'article 17-1 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et les réponses aux consultations du fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) en application de l'article L 706-53-7 du code de procédure pénale ;
20. les décisions portant attribution et refus des subventions au titre des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives ;
21. les décisions portant attribution de décoration ;
22. toutes les décisions relevant du service départemental d'incendie et de secours prises au nom du préfet ;
23. tous les actes portant agrément et habilitation en matière de sécurité civile et de premiers secours ;
24. les décisions d'habilitations au confidentiel défense et au secret défense prises en application des articles R.2311-7 et R.2311-7-1 du code de la défense ensemble l'IGI/1300SGDSN/PSE/PSD du 30 novembre 2011 ;
25. les décisions administratives relatives à l'acquisition, la détention, le stockage et l'emploi des produits et substances explosives, ainsi que des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
26. les actes relevant du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre pris au nom du Préfet ;
27. les actes pris au nom du Préfet en tant que chef du projet sécurité routière ;

28. les décisions et arrêtés relatifs aux restrictions du droit à conduire, et notamment, les arrêtés de suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route, les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales, les récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nuls, ainsi que les courriers de récupération de points du permis de conduire et les agréments des médecins en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
29. les arrêtés de mise en service des ouvrages du réseau routier pris en application des articles L118-2 et R118-3-1 et suivants du code de la voirie routière ;
30. les décisions concernant les personnes visées au titre 1er (modalités de soins psychiatriques) du livre II de la troisième partie du code de la santé publique ;
31. l'organisation et la présidence du jury d'examen, ainsi que la délivrance des diplômes du brevet national pisteur secouriste (options ski alpin et ski nordique, 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degrés) ;
32. Les mesures de police administrative prises dans le cadre de l'urgence sanitaire, pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

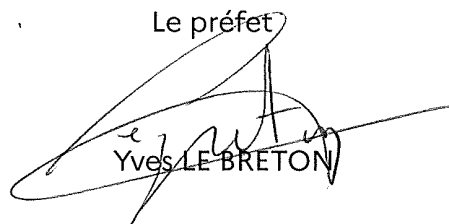
Article 2 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 4 : M. le secrétaire général et Mme la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Yves LE BRETON